

COMPTE RENDU DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le douze du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 8 juillet 2016, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Marie-Jeanne BENOIT, Patrick PARANTHOËN, Sylvie JOURDAIN, Jean-Pierre TRICOIRE, Michel PETIT, Joël BONNAUD, Claude MORIN, Catherine ARNAUDEAU, Patrick DOUILLARD, Chrystèle LEBRUN, Laure BLUTEAU, Valérie ARTAUD, Manuella ROUET, Céline BELLEAU, Claude ALBERT, Patrick DESLANDES, Michel BIRONNEAU, Hélène TURCAUD.

SECRÉTAIRE : Patrick PARANTHOËN

ABSENTS EXCUSÉS : Joseph BONNEAU, Vital LEMASSON, Stéphanie ROUSSEAU, Priscilla CHEVRIER.

Joseph BONNEAU ayant donné pouvoir à Jean-Pierre TRICOIRE,
Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Patrick PARANTHOËN,
Priscilla CHEVRIER ayant donné pouvoir à Hélène TURCAUD.

A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil des dossiers déposés depuis le 14 juin 2016 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 21 rue du Chatenay, Section AI n° 432 et 433,
- Terrain situé Le Sautreau, Section ZA n° 276 et 422,
- Terrain situé 4 rue de la Capeline, Section ZA n° 327,

B – COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la composition des commissions communales ainsi qu'il suit :

Commission Finances
MAUPETIT Nicolas

BENOIT Marie-Jeanne
PARANTHOËN Patrick
JOURDAIN Sylvie
TRICOIRE Jean-Pierre
PETIT Michel
LEMASSON Vital
DESLANDES Patrick
BIRONNEAU Michel

Commission Travaux – Bâtiments
PETIT Michel

MAUPETIT Nicolas
BENOIT Marie-Jeanne
PARANTHOËN Patrick
JOURDAIN Sylvie
TRICOIRE Jean-Pierre
DOUILLARD Patrick
BONNAUD Joël
ARNAUDEAU Catherine
LEMASSON Vital
BONNEAU Joseph
BIRONNEAU Michel

Commission Cadre de Vie
Urbanisme - Permis de Construire
Sylvie JOURDAIN

MAUPETIT Nicolas
BENOIT Marie-Jeanne
PARANTHOËN Patrick
TRICOIRE Jean-Pierre
PETIT Michel
DOUILLARD Patrick
LEBRUN Chrystèle
CHEVRIER Priscilla
BELLEAU Céline
BLUTEAU Laure
ARTAUD Valérie
ARNAUDEAU Catherine
MORIN Claude
TURCAUD Hélène
BIRONNEAU Michel

Groupe de Travail – Projet de Territoire
– Animation Économique
MAUPETIT Nicolas

BENOIT Marie-Jeanne
PARANTHOËN Patrick
JOURDAIN Sylvie
TRICOIRE Jean-Pierre
PETIT Michel
BLUTEAU Laure
BONNEAU Joseph
ARTAUD Valérie
MORIN Claude
LEMASSON Vital
BELLEAU Céline
BIRONNEAU Michel
DESLANDES Patrick
TURCAUD Hélène

Commission Animation culturelle -
Tourisme
PARANTHOËN Patrick

MAUPETIT Nicolas
BENOIT Marie-Jeanne
JOURDAIN Sylvie
TRICOIRE Jean-Pierre
PETIT Michel
LEMASSON Vital
ARNAUDEAU Catherine
ARTAUD Valérie
DESLANDES Patrick

Commission Enfance Jeunesse - Scolaire
PARANTHOËN Patrick

MAUPETIT Nicolas
BENOIT Marie-Jeanne
JOURDAIN Sylvie
TRICOIRE Jean-Pierre
PETIT Michel
ARNAUDEAU Catherine
ROUET Manuella
BELLEAU Céline
ARTAUD Valérie
ROUSSEAU Stéphanie
ALBERT Claude

**Commission Communication –
Information – Vie associative –
Animation Sportive
TRICOIRE Jean-Pierre**

MAUPETIT Nicolas
BENOIT Marie-Jeanne
PARANTHOËN Patrick
JOURDAIN Sylvie
PETIT Michel
MORIN Claude
DESLANDES Patrick
ARTAUD Valérie
BLUTEAU Laure
ARNAUDEAU Catherine
BONNAUD Joël
BONNEAU Joseph
ROUSSEAU Stéphanie
ALBERT Claude

**Action Sociale
BENOIT Marie-Jeanne**

MAUPETIT Nicolas
PARANTHOËN Patrick
JOURDAIN Sylvie
TRICOIRE Jean-Pierre
PETIT Michel
ARTAUD Valérie
ROUSSEAU Stéphanie
BLUTEAU Laure
ROUET Manuella
ALBERT Claude

**Commission Cimetière
BENOIT Marie-Jeanne**

MAUPETIT Nicolas
PARANTHOËN Patrick
JOURDAIN Sylvie
TRICOIRE Jean-Pierre
PETIT Michel
ROUET Manuella
ARTAUD Valérie
ALBERT Claude

Commission Marchés publics :

Le Conseil à l'unanimité, **DECLARE** élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

• Monsieur Nicolas MAUPETIT	Maire	Président
• Monsieur Michel BIRONNEAU	Conseiller Municipal	Membre Titulaire
• Madame Céline BELLEAU	Conseillère Municipale	Membre Titulaire
• Monsieur Patrick DOUILLARD	Conseiller Municipal	Membre Titulaire
• Madame Chrystèle LEBRUN	Conseillère Municipale	Membre Suppléant
• Monsieur Claude ALBERT	Conseiller Municipal	Membre Suppléant
• Monsieur Joël BONNEAU	Conseiller Municipal	Membre Suppléant

C – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal à 20 voix pour et 2 voix contre,

DÉCIDE

Article 1^{er}

À compter du 6 juillet 2016, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : **36.55** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

- 1^{er} adjoint : **14.85%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2^{ème} adjoint : **14.85** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3^{ème} adjoint : **14.85** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 4^{ème} adjoint : **14.85** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 5^{ème} adjoint : **14.85** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

À compter du 12 juillet 2016, le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est fixé à **3.40** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée
Maire	Monsieur Nicolas MAUPETIT	Indemnité de 36.55 % de l'indice 1015
1 ^{er} adjoint	Madame Marie-Jeanne BENOIT	Indemnité de 14.85 % de l'indice 1015
2 ^{ème} adjoint	Monsieur Patrick PARANTHOËN	Indemnité de 14.85 % de l'indice 1015
3 ^{ème} adjoint	Madame Sylvie JOURDAIN	Indemnité de 14.85 % de l'indice 1015
4 ^{ème} adjoint	Monsieur Jean-Pierre TRICOIRE	Indemnité de 14.85 % de l'indice 1015
5 ^{ème} adjoint	Monsieur Michel PETIT	Indemnité de 14.85 % de l'indice 1015
Conseiller délégué	Monsieur Patrick DESLANDES	Indemnité de 3.40 % de l'indice 1015
Conseiller délégué	Monsieur Michel BIRONNEAU	Indemnité de 3.40 % de l'indice 1015
Conseiller délégué	Monsieur Claude MORIN	Indemnité de 3.40 % de l'indice 1015

Article 2

Les indemnités déterminées à l'article 1^{er} sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après : 15% (Barème de l'article R. 2123-23).

Article 3

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

D- DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du CGCT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans la limite de 10 000.00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans la limite de 50 000.00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000.00 € ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;

18° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000.00 € autorisé par le conseil municipal ;

20° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

E – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

- ***Centre Communal d'Action Sociale***

Le Conseil à l'unanimité,

FIXE à quatorze le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS conformément à l'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995.

DECLARE élus membres du Conseil d'Administration du CCAS, par 23 voix :

- Marie-Jeanne BENOIT
- Michel PETIT
- Valérie ARTAUD
- Stéphanie ROUSSEAU
- Laure BLUTEAU
- Manuella ROUET
- Claude ALBERT

- ***Représentation de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'A.E.P. de la Forêt de Mervent***

L'élection donne les résultats suivants :

Délégués Titulaires

- 1) Monsieur Michel PETIT (31/10/1952) domicilié 11 Allée Traversière 85120 LA CHATAIGNERAIE
- 2) Monsieur Patrick DESLANDES (18/09/1953) domicilié 7 rue Jean-Gabriel Gallot 85120 LA CHATAIGNERAIE

Délégués Suppléants

- 1) Monsieur Patrick DOUILLARD (26/10/1965) domicilié La Pénissière 85120 LA CHATAIGNERAIE
- 2) Madame Sylvie JOURDAIN (25/11/1966) domiciliée 10 rue de la Capeline 85120 LA CHATAIGNERAIE

- ***Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie***

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégués titulaires :

Michel PETIT
Michel BIRONNEAU

Délégués suppléants :

Sylvie JOURDAIN
Catherine ARNAUDEAU

- ***Représentation de la commune au sein du syndicat mixte e-Collectivités Vendée***

Le conseil municipal, procède à l'élection.

- Madame Sylvie JOURDAIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamée élue représentante de la commune.
- Monsieur Nicolas MAUPETIT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu suppléant.

- ***Désignation des représentants de la société publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)***

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Michel PETIT afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL ;

DE DESIGNER Monsieur Michel PETIT afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

D'AUTORISER son représentant à exercer, au sein du Conseil d'administration de la SPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

- ***Hôpital des Collines Vendéennes – Représentants au Conseil de Surveillance et au conseil d'administration des Résidences pour adultes handicapées***

Le Maire de la Commune étant président de droit, il y a lieu de nommer un conseiller pour qu'il soit membre du conseil de surveillance.

Le Conseil, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Marie-Jeanne BENOIT pour siéger au Conseil de surveillance.

- ***Délégués au Conseil d'Administration du Collège Pierre Mendès France***

Le Conseil à l'unanimité, **DECIDE** que la commune sera représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre Mendès France par :

- **Délégué Titulaire** : Monsieur Jean-Pierre TRICOIRE
- **Délégué Suppléant** : Madame Valérie ARTAUD

- ***Délégué au Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte Marie***

Le Conseil à l'unanimité, **DECIDE** que la commune sera représentée au conseil d'administration de l'Ecole Sainte Marie sous contrat d'association par Monsieur Patrick PARANTHOËN

- ***Délégués au Comité des Fêtes***

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE que la commune sera représentée au sein du Comité des Fêtes par :

- Madame Chrystèle LEBRUN
- Madame Valérie ARTAUD
- Monsieur Jean-Pierre TRICOIRE
- Monsieur Patrick PARANTHOËN
- Madame Stéphanie ROUSSEAU

- ***Désignation d'un correspondant de défense***

Le Conseil à l'unanimité, **NOMME** Monsieur Patrick DESLANDES correspondant Défense.

F – FINANCES

1. Décision modificative :

- **Budget Commune**

Le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-066 : AMENAGEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE ET RUE SAINT JEAN	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

G – TRAVAUX-BATIMENTS

- **Aménagement place de la République et rue Saint Jean**

Le Conseil, à l'unanimité, DECIDE

- d'approuver le lancement de cette opération et la consultation des entreprises en vue de la passation des marchés publics;
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de la passation des marchés publics ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

H – DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie décide de renoncer à préempter la parcelle cadastrée sur la commune de LA CHÂTAIGNERAIE (Vendée), section AC n° 378 d'une surface totale de 912 m².

J- DIVERS

- **SPL (Agence de service aux collectivités locales de Vendée) : Autorisation portant sur la division par deux de la valeur nominale des actions**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- Approuve les modifications exposées,
- Autorise Monsieur Michel PETIT en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur Michel PETIT en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

• **Personnel : mise à disposition personnel de restauration**

– Convention de mise à disposition agent de restauration

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du personnel de la Commune de La Châtaigneraie.

Cette convention en annexe définit :

- 1/ Les personnels concernés en précisant leur grade, leur fonction leur quotité horaire retenue pour leur mission au sein du service.
- 2/ Les conditions de mise à disposition du personnel (rémunération, évaluation, conditions d'emploi, gestion administrative...) et de remboursement à la collectivité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout acte y afférant.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Nicolas MAUPETIT
Maire

